

Nature de l'acte: 8.8

N° 2024 04 367

Mis en ligne le 1ዓ. ወዓ. ሬዓ

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 2024_03__308 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION ET D'ACCÈS AU PIC DU JER

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024_03_308 du 29 mars 2024 réglementant le stationnement, la circulation et les accès au pic du Jer durant les travaux de sécurisation (coupe et transport d'épicéas scolytés);

Considérant que le chantier de sécurisation d'une partie des arbres scolytés est terminé (portion de la parcelle forestière n° 33, comprise le long de la piste forestière partant du col des 3 croix et allant jusqu'au funiculaire (une bande en aval de la piste d'environ 25 m de large et 500 ml de long);

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> - Abrogation

L'arrêté n° 2024_03__308 est abrogé.

ARTICLE 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

Fait à Lourdes, le 18 avril 2024



| Notifié le |
|--|
| |
| □ Par courrier recommandé envoyé le |
| □ Par remise en main propre |
| □ Par mail envoyé le |
| Je soussigné(e) |
| Signature: |
| Ti and the second secon |

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.